

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/009625**
n° de gestion : **1987B02855**
n° SIREN : **343 488 508 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/04/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SITA Mos société anonyme à conseil d'administration

264 rue Garibaldi 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
projet (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
apport fusion

PROJET DE FUSION

Entre les soussignées :

SITA MOS, société anonyme au capital de 9 579 713 euros, ayant son siège social à Lyon (69003) – Le Madura – 264 Rue Garibaldi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 343 488 508

représentée par Monsieur Olivier SCHWARTZ, Directeur Général,

ci-après désignée SITA MOS ou la société absorbante, d'une part

Et :

FONLUPT ENVIRONNEMENT, Société anonyme au capital de 40.000 euros ayant son siège social Avenue du Grand Arièz – 73000 CHAMBERY, immatriculée au R.CS de Chambéry sous le n° 380 046 755

représentée par Monsieur Jean-François BOURDAIS, Directeur Général,

ci-après désignée FONLUPT ou la société absorbée, d'autre part

EXPOSE :

Préalablement au traité de fusion, objet des présentes, les soussignées ont exposé ce qui suit :

1. FONLUPT est une Société Anonyme, qui a principalement une activité de collecte, transport et traitement de déchets industriels et ménagers, et dont le fonds de commerce a été donné en location gérance à SITA MOS par acte en date du 1er décembre 2004.

Son capital de 40.000 € est divisé en 2 623 actions sans valeur nominale.

2. SITA MOS a une activité de collecte tri, traitement et valorisation des déchets (OM/CS/DIB).

Son capital de 9 579 713 € est divisé en 618 046 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,50 € entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La Société SITA MOS détient à ce jour l'intégralité des actions composant le capital de la société FONLUPT, soit 2 623 actions.

ER

05
✓

**TRAITE DE FUSION DES SOCIETES SITA MOS ET FONLUPT
PAR VOIE D'ABSORPTION DE FONLUPT PAR LA SOCIETE SITA MOS**

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La société SITA MOS qui détient 100 % du capital de la société FONLUPT fait partie du Groupe SITA, Groupe spécialisé dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et industriels.

L'opération envisagée participe d'une volonté de simplification des structures administratives à l'intérieur d'un même groupe, les deux sociétés ayant pour partie la même activité. Elle permettra d'exploiter au mieux les synergies des deux sociétés et optimiser la taille de ces sociétés au regard du potentiel du marché en simplifiant les structures administratives et comptables.

Afin de finaliser cette opération, la société FONLUPT se propose d'apporter à SITA MOS l'ensemble de ses actifs, SITA MOS prenant en charge son passif.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2007, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés, tels qu'ils ont été arrêtés par les conseils d'administration de chaque société dans leurs séances, du 9 avril 2008, et ont été soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de chacune des sociétés en date du 31 mai 2008.

I - ACTIF ET PASSIF APPORTES

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 décembre 2007, date de l'arrêté de comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés apportés à leur valeur nette comptable, soit :

Actif immobilisé.....	109.290 €
Actif circulant	39.167 €

Le montant total de l'actif de la société FONLUPT dont la transmission à la Société SITA MOS est prévue s'élève à 148.458 €

ER

02

b - Passif apporté

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2007, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées.

Provisions réglementées	78 180 €
Provisions pour risques et charges.....	0 €
Dettes.....	31.164 €

Le montant total du passif dont la transmission est prévue s'élève à..... 109.344 €

c - Actif net apporté

Le montant total de l'actif net apporté par la société FONLUPT ressort ainsi à :

Montant total de l'actif FONLUPT	148.458 €
Moins montant du passif FONLUPT pris en charge.....	109.344 €

ACTIF NET APORTE..... **39.114 €**

CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société SITA MOS sera propriétaire des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société FONLUPT à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en reprendra la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2008 par la société FONLUPT seront considérées comme l'ayant été tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société SITA MOS.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société FONLUPT y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2008, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Jean-François BOURDAIS, ès qualités, déclare que la société FONLUPT qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 2007 date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

II - CHARGES ET CONDITIONS

1 - en ce qui concerne la société SITA MOS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Olivier SCHWARTZ ès qualités de représentant de la société SITA MOS oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1° La société SITA MOS prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.
- 2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société FONLUPT, sans recours contre cette dernière.
- 3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 4° La société SITA MOS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 5° La société SITA MOS supportera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 6° La société SITA MOS sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

2 - en ce qui concerne la société FONLUPT

- 1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2° Le représentant de la société FONLUPT s'oblige, ès qualités, à fournir à la société SITA MOS tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la

transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société SITA MOS, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Le représentant de la société FONLUPT, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société SITA MOS aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Le représentant de la société FONLUPT déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la dite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société SITA MOS aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

Monsieur Jean-François BOURDAIS, ès qualités, déclare :

- Que la société FONLUPT n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la société FONLUPT ont été les suivants au cours des trois derniers exercices.

Exercice	Résultat	Chiffre d'affaires
du 01/01/2005 au 31/12/2005	(5.959 €)	164.275 €
du 01/01/2006 au 31/12/2006	63.982 €	139.867 €
du 01/01/2007 au 31/12/2007	85.741 €	150.259 €

- Que les livres de comptabilité de la société FONLUPT ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante après inventaire.

REMUNERATION DES APPORTS

La société SITA MOS étant propriétaire de la totalité des 2 623 actions de la société absorbée, Monsieur Olivier SCHWARTZ ès qualités, déclare que la société SITA Mos renoncera, si la fusion se réalise, à l'exercice de ses droits d'actionnaire de ladite société absorbée FONLUPT.

A la date d'effet comptable et fiscal de l'opération de fusion, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 39.114 euros et la valeur nette comptable chez SITA Mos de 100% des titres FONLUPT égale à 0 euros, constituera un boni de fusion égal à 39.114 euros, qui sera affecté selon les dispositions des avis du CNC relatifs aux fusions et opérations assimilées.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société FONLUPT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SITA MOS qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société SITA MOS de la totalité de l'actif et du passif de la société FONLUPT, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive ci-après :

- Approbation au plus tard le 31 décembre 2008 de la fusion par voie d'absorption de la société FONLUPT par une assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de la société SITA MOS.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société SITA MOS.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

1 – La fusion prendra rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la société absorbée depuis cette date, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux. Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société SITA MOS prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société FONLUPT.
- de reprendre à son bilan, les valeurs d'origine, amortissements et provisions, notamment pour suivi long terme, qui figuraient au bilan de la société absorbée, ainsi que de calculer les amortissements d'après la valeur d'origine,
- de se substituer à la société FONLUPT pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- de réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (annexe 2).
- D'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FONLUPT
- de fournir l'état et tenir le registre prévus par l'article 54 *septies* I et II du CGI y compris pour le portefeuille ne bénéficiant pas du régime des plus-values à long terme.

2. En application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations visées au 6^{ème} et 7^{ème} alinéa de l'article 257 du Code Général des Impôts sont dispensés de taxe sur la valeur ajoutée, la fusion étant constitutive de la transmission d'une universalité de biens et les sociétés FONLUPT et SITA MOS étant toutes deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

En application de la doctrine administrative 3D – 1411 n°73 à jour au 2 novembre 1996, la société absorbée déclare transférer purement et simplement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister, au profit de la société absorbante qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, ce transfert étant limité au montant de la TVA, qui aurait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré et à lui fournir sur sa demande la justification comptable.

3. Le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

4. La société déclare soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 816 I du CGI. En conséquence, la présente opération de fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe d'enregistrement de 500 euros.

La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

- La société SITA MOS remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La société SITA MOS fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La société SITA MOS remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DES TITRES

Il sera remis à la société SITA MOS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société FONLUPT ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société FONLUPT à la société SITA MOS.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SITA MOS, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

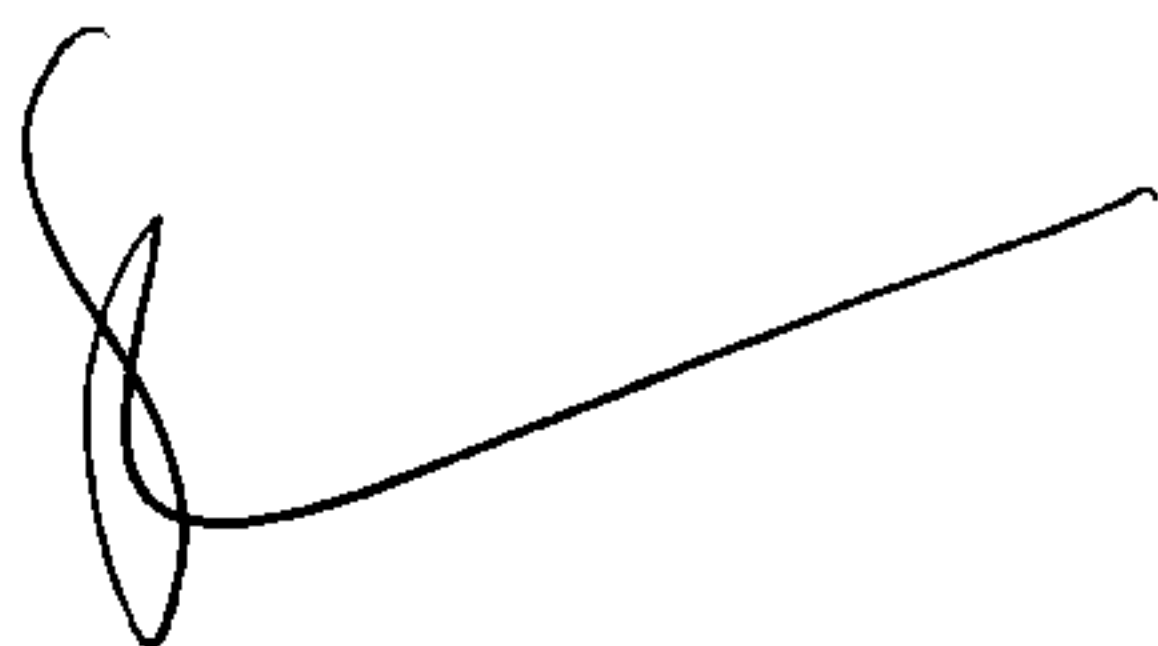
En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à une étude notariale à choisir par les parties, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux immeubles apportés.

Fait à Nanterre

Le 16 Avril 2018

en 10 originaux

SITA MOS
Olivier SCHWARTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

FONLUPT
Emmanuel RENARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal stroke and a final flourish.

ANNEXE 1 : ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

–	Immobilisations incorporelles	
	Fonds commercial.....	0 €
–	Immobilisations corporelles	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels.....	25.234 €
	Autres immobilisations corporelles.....	84.057 €
–	Immobilisations financières	
	Autres immobilisations financières.....	0 €
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE.....	109.291 €

ACTIF CIRCULANT

–	Stocks et en-cours	
–	Créances	
	Clients et comptes rattachés.....	13.836 €
	Autres Créances.....	24.570 €
–	Divers	
	Disponibilités.....	761 €
	TOTAL ACTIF CIRCULANT.....	39.167 €

COMPTES DE REGULARISATION

–	charges constatées d'avance.....	0 €
–	charges à répartir.....	0 €
	<u>TOTAL ACTIF APORTE.....</u>	<u>148.458 €</u>

ANNEXE 1 – suite : PASSIF PRIS EN CHARGE

PROVISIONS REGLEMENTEES

– Provisions réglementées 78.180 €

TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES 78.180 €

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

– Provisions pour risques 0 €

– Provisions pour charges 0 €

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 0 €

DETTES

– Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 0 €

– Dettes fournisseurs et comptes rattachés 7.453 €

– Dettes fiscales et sociales 0 €

– Dettes sur immobilisations et comptes rattachés 0 €

– Autres dettes 23.711 €

TOTAL DETTES 31.164 €

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE 109.344 €

ER

91

ANNEXE 2 - IMMOBILISATIONS

Pour application de l'instruction du 11 avril 1993

(BOJ 41-1-93)

(en euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2007
Fonds commercial	30.490	30.490	--
Autres immobilisations Incorporelles	3.672	3.672	--
Terrains			--
Constructions			--
Installations techniques, matériels et outillages	408.503	383.269	25.234
Autres immobilisations corporelles	263.665	179.608	84.057
Immobilisations en cours			--
Autres participations			--
Prêts			--
Autres immobilisations Financières			--